

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal d'Authier-Nord tenue à la salle du conseil, le 8 janvier 2020, à 19h00.

Sous la présidence du maire, M. Alain Gagnon, sont présents les conseillères et conseillers suivants : Andrée Labranche, Noëlla Dubé, Gilles Dubé et Steve Bruneau. Madame Élise Gagnon agit comme secrétaire.

Sont absentes, les conseillères Cécile Hélie et Lorrie Gagnon.

#### Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020.
3. Adoption du Règlement 2019-05 relatif au traitement des élus et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes pour l'exercice financier 2020.
4. Imposition du taux de la taxe foncière, de la tarification des services, des taux d'intérêt et de pénalité pour l'exercice financier 2020.
5. Période de questions.
6. Clôture de la séance.

2020-01-01EX **1-Adoption de l'ordre du jour.**  
Il est proposé par le conseiller Steve Bruneau, appuyé par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2020-01-02EX **2-Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020.**  
ATTENDU que les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité d'Authier-Nord prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

#### **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 FONDS D'ADMINISTRATION**

##### **REVENUS**

Taxes	147,312\$
Paielement tenant lieu de taxes	27,080\$
Autres revenus/Services rendus	16,435\$
Transferts	<u>284,973\$</u>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>475,800\$</b>

##### **DÉPENSES**

Administration générale	110,009\$
Sécurité publique	36,114\$
Transport routier	188,201\$
Hygiène du milieu	23,930\$
Aménagement, Urbanisme et zonage	22,472\$
Loisirs et culture	28,848\$
Frais de financement, Intérêts/Capital	<u>1,000\$</u>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>407,574\$</b>
Affectations aux dépenses en immobilisation	<u>68,226\$</u>
<b>TOTAL DES AFFECTATIONS</b>	<b>475,800\$</b>

Il est proposé par la conseillère Noëlla Dubé, appuyée par le conseiller Gilles Dubé et unanimement résolu d'adopter, tel que présenté, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 pour la municipalité d'Authier-Nord.

**3- Adoption du Règlement 2019-05 relatif au traitement des élus et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes pour l'exercice financier 2020.**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Authier-Nord désire adopter le Règlement 2019-05 relatif au traitement des élus et autoriser le versement d'une allocation de transition à certaines personnes pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité d'Authier-Nord est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné, ainsi qu'une présentation du projet de règlement a été lue par la conseillère Andrée Labranche à la séance extraordinaire du 17 décembre 2019;

ATTENDU QUE ce règlement remplacera le règlement 2018-06.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2020 et les exercices financiers suivants.

**ARTICLE 3**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 4,004.64\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1,301.04\$.

**ARTICLE 4**

En plus de la rémunération prévue à l'article 3, le maire et les conseillers recevront une allocation de dépenses annuelle équivalente à 50% de la rémunération accordée en vertu de l'article 4 du présent règlement. Le maire recevra donc une allocation de dépenses de 2,002.32\$ et les conseillers une allocation de dépenses de 650.52\$.

**ARTICLE 5**

Une rémunération additionnelle peut être accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a. Préfet suppléant : 100\$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l' élu occupe ce poste ;
- b. Maire suppléant : Un maximum de 50\$ par mois par séance ordinaire ou extraordinaire, présidée ;
- c. Président du conseil : Maximum de 50\$ par mois par séance ordinaire ou extraordinaire, présidée en l'absence du maire et du maire suppléant ;
- d. Président et vice-président des comités suivants : Transport routier et Voirie, Aménagement et Urbanisme et, Loisirs et Culture : Maximum de 50\$ par mois, si séance ordinaire ou extraordinaire il y a, pendant ledit mois ;
- e. Tout membre autre que le président et le vice-président des comités suivants : Transport routier et Voirie, Aménagement et Urbanisme et, Loisirs et Culture : Maximum de 50\$ .par mois, si séance ordinaire ou extraordinaire il y a, pendant ledit mois ;
- f. Membre du conseil d'administration de l'Agence Abitibi : Maximum de 50\$ par mois, si séance ordinaire ou extraordinaire il y a, pendant ledit mois.

- g. Membre du conseil d'administration du Comité Bellefeuille : Maximum de 50\$ par mois, si séance ordinaire ou extraordinaire il y a, pendant ledit mois.
- h. Membre du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de déchets : Maximum de 50\$ par mois, si séance ordinaire ou extraordinaire il y a, pendant ledit mois.
- i. Membre du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie : Maximum de 50\$ par mois, si séance ordinaire ou extraordinaire il y a, pendant ledit mois.

5.1 S'il y a plus d'une rencontre dans le mois, les frais de déplacement seront payés pour chaque rencontre additionnelle.

#### ARTICLE 6

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement prévoit que la rémunération annuelle fixée à l'article 3, est indexée à la hausse de 2% pour l'exercice financier 2020.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Lecture faite.

### **4-Imposition du taux de taxe foncière, de la tarification des services, des taux d'intérêt et de pénalité pour l'exercice financier 2020.**

2020-01-04EXT

ATTENDU QUE le conseil municipal peut en vertu de l'article 263, paragraphe 4, de la Loi sur la fiscalité municipale, fixer le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 252, versement échu de la Loi sur la fiscalité municipale, peut par résolution prévoir quel montant du versement échu deviendra exigible ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 252, règle prescrite de la Loi sur la fiscalité municipale, responsable de l'évaluation qui fait la perception des taxes foncières municipales peut, par résolution, décréter que les règles prescrites par le présent article en vertu de celle-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut en vertu de l'article 244.1,2<sup>e</sup> alinéa, de la Loi sur la fiscalité municipale, prévoir qu'est ainsi financée tout ou une partie de la quote-part ou d'une autre contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une autre municipalité, d'une communauté, d'une régie intermunicipale ou d'un autre organisme public inter municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Dubé, appuyé par la conseillère Noëlla Dubé et unanimement résolu d'adopter le taux de taxe foncière, la tarification des services, les taux d'intérêt et de pénalité ainsi que la date et le nombre de versements suivants, et ce pour l'exercice financier 2020.

#### **Taxe générale sur la valeur foncière.**

Qu'une taxe de 0.65¢ du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée sur tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité. Ces taux s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées.

**Tarif pour le service de cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables.**

Qu'un tarif annuel de 63.35\$ pour les résidences et commerces, et de 31.68\$ pour les chalets, soit exigé et prélevé à tous les usagers de ces services.

**Tarif pour le service du centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR).**

Qu'un tarif annuel de 97.03\$ pour les résidences et commerces, et de 48.51\$ pour les chalets, soit exigé et prélevé pour la réception et l'entreposage des matières résiduelles sur un site prévu à cet effet.

**Tarif pour le service de police**

Qu'un tarif annuel de 64.16\$ soit exigé et prélevé à chaque logement, commerce et chalet pour payer les services de la Sûreté du Québec.

**Tarif pour l'emprunt des camions #1, #2 et #3, ainsi que pour la caserne de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon.**

Qu'un tarif annuel de 13.39\$ pour le camion #1, de 15.67\$ pour le camion #2, de 15.41\$ pour le camion #3 et de 11.62\$ pour la caserne soit exigé et prélevé à chaque logement, commerce et chalet pour payer la quote-part concernant le remboursement des emprunts ainsi que pour la caserne de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon.

**Tarif pour l'administration et le salaire des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon**

Qu'un tarif annuel de 93.49\$ pour les résidences et commerces, et de 46.75\$ pour les chalets, soit exigé et prélevé pour payer l'administration et le salaire des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon.

**Modalités de paiement**

Les comptes de taxes de 300\$ et plus (incluant la taxe foncière et la tarification pour les services), sont payables en quatre versements égaux, soit les:

\*31 mars 2020    \*30 juin 2020    \*31 août 2020    \*31 octobre 2020

Tout compte de taxes de moins de 300\$ (incluant la taxe foncière et la tarification pour les services), doit être payé en un versement unique au plus tard le 31 mars.

Tout supplément de taxes découlant d'une modification au rôle et dont le total est égal ou supérieur à 300\$, est payable en quatre versements égaux :

- Le premier versement est le trentième jour suivant l'expédition du compte de taxes ;
- Le deuxième versement est le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement ;
- Le troisième versement est le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.
- Le quatrième versement est le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement.

En cas de non-paiement d'un versement à échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible.

**Intérêts et la pénalité**

En vertu de l'article 250.1 du code municipal, la municipalité peut décréter une pénalité et un taux d'intérêt sur tout compte en retard dû à la municipalité.

Pour l'exercice financier 2020, il est décrété qu'un taux d'intérêt annuel de 13%, soit 1.08% par mois, et qu'une pénalité de 5% par année, soit 0,42% par mois sont applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés à échéance.

**Frais pour provisions insuffisantes**

Pour tout chèque avec provisions insuffisantes, des frais de 45\$ seront exigés au contribuable en plus des frais bancaires le cas échéant.

**5-Période de questions.**

Aucune question.

**6-Clôture de la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Steve Bruneau propose la levée de la séance, il est 19h10.

---

Alain Gagnon, maire

---

Élise Gagnon, Dir. gén. Sec-très.